

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE CONTROLE INTERNE

Le présent rapport, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, a pour objet de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de la Société ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par celle-ci.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est doté d'une Charte qui précise, notamment, la composition, les missions, le fonctionnement et les responsabilités du Conseil d'Administration.

Deux comités, dont la composition, le rôle et les missions sont définis par un règlement intérieur, existent au sein du Conseil d'Administration.

La Charte du Conseil d'Administration et les règlements intérieurs des Comités sont communiqués à tout candidat aux fonctions d'Administrateur ainsi qu'au représentant permanent d'une personne morale avant leur entrée en fonctions.

Conseil d'Administration

Instance stratégique de la Société, le Conseil d'Administration a pour objectifs prioritaires l'accroissement de la valeur de l'entreprise, l'adoption des grandes orientations stratégiques et le suivi de leur mise en œuvre, la vérification de la fiabilité et de la sincérité des informations qui la concernent, la protection de son patrimoine social.

Le Conseil d'Administration de Christian Dior garantit le respect de ses droits à chacun des actionnaires participant à la composition de son capital et s'assure que ceux-ci remplissent la totalité de leurs devoirs.

Il est composé de 10 membres dont 3 indépendants et libres d'intérêts à l'égard de la Société.

Aucun administrateur exerçant des fonctions de direction au sein de la Société n'a de mandat dans une société dont un dirigeant est membre du Conseil d'Administration de Christian Dior.

Au cours de l'exercice 2007, le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois sur convocation écrite de son Président, adressée à chacun des Administrateurs une semaine au moins avant la date de la réunion. Le taux de présence des Administrateurs aux réunions s'est élevé à 80 % en moyenne.

Le Conseil d'Administration a notamment été appelé à se prononcer sur les arrêtés des comptes annuels et semestriels, les documents soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle, l'émission d'emprunts obligataires, ainsi que sur la mise en place de plans d'options. Les documents et informations nécessaires à l'exercice de leur mission ont été communiqués aux Administrateurs à l'occasion de chaque réunion.

Le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Il n'a apporté aucune limitation aux pouvoirs du Directeur Général.

Christian Dior

Comité d'Audit de la Performance

Le Comité d'Audit de la Performance a pour missions essentielles de s'assurer de la conformité aux normes comptables en vigueur des principes comptables suivis par la Société et par le Groupe et d'examiner les comptes sociaux et consolidés, avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Ses membres et son Président sont désignés par le Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit de la Performance s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2007, deux de ses membres au moins étant présents. Toutes les réunions se sont tenues en présence des Commissaires aux Comptes, du Directeur Financier et du Directeur Comptable de la Société ainsi que du Directeur Comptable de la principale filiale, LVMH.

Les travaux du Comité ont principalement porté sur l'examen des comptes sociaux et consolidés, le suivi des risques et leur couverture.

Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations

Le Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations a pour missions essentielles d'émettre :

- des propositions sur la répartition des jetons de présence versés par la Société, ainsi que sur la rémunération, les avantages en nature et les options de souscription ou d'achat d'actions du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de la Société ;
- des avis sur les candidatures aux postes d'Administrateur et de Censeur de la Société ou aux fonctions de Direction Générale de ses principales filiales, sur la rémunération et les avantages en nature attribués aux Administrateurs et Censeurs de la Société ou de ses filiales et sur les systèmes de rémunération et d'incitation, fixes ou variables, immédiats et différés, des dirigeants du Groupe.

Ses membres et son Président sont désignés par le Conseil d'Administration.

Le Comité s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2007 en présence de tous ses membres. Il a émis des propositions relatives à l'attribution d'options d'achat d'actions au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et à un autre Administrateur de la Société. Il a émis un avis sur la rémunération attribuée au Directeur Général par l'une des filiales de la Société.

Collège des Censeurs

L'Assemblée Générale peut nommer, sur proposition du Conseil d'Administration, des Censeurs dont le nombre ne peut excéder trois.

Ils sont nommés pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les Censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Aucun Censeur n'était en fonction au 31 décembre 2007.

Politique de rémunération des mandataires sociaux

- Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale détermine le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration.

Christian Dior

Ce montant est réparti entre l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et, le cas échéant, des Censeurs sur proposition du Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations.

Le Comité de Sélection des Administrateurs et des Rémunérations peut proposer que tout ou partie des jetons de présence soit attribué en fonction de la participation des membres du Conseil d'Administration aux réunions de celui-ci.

Le montant total des jetons de présence versés au titre de l'exercice 2007 s'est élevé à 104 830 euros. Ces jetons sont répartis entre les Administrateurs selon une clé de répartition définie par le Conseil d'Administration et qui prend en compte les fonctions exercées au sein du Conseil.

- **Autres rémunérations**

Une rémunération exceptionnelle peut être attribuée à certains Administrateurs pour les missions spécifiques qui leur seraient confiées et en fonction du rôle d'animation ou de direction qu'ils ont au sein des différents Comités constitués au sein du Conseil d'Administration. Son montant est déterminé par le Conseil d'Administration et communiqué aux Commissaires aux Comptes de la Société.

Une partie de la rémunération versée aux dirigeants de la Société et aux dirigeants des principales directions opérationnelles est fonction de la génération de fonds, du résultat opérationnel et de la rentabilité des capitaux engagés des groupes d'activités et des sociétés dont les dirigeants concernés ont la responsabilité ainsi que de leur performance individuelle. Cette part variable représente en général entre un tiers et la moitié de la rémunération.

Les dirigeants de la Société, le cas échéant également mandataires sociaux, peuvent bénéficier, au titre de leurs fonctions et sous certaines conditions, en particulier l'absence de faute dans l'exercice de leurs fonctions, d'une indemnité contractuelle de départ, à laquelle s'ajoute éventuellement le maintien partiel ou total des droits à l'exercice des stock-options attribuées antérieurement.

Lors de leur départ à la retraite, les dirigeants de la Société, le cas échéant également mandataires sociaux, peuvent recevoir au titre de leur contrat de travail un complément de retraite à condition qu'ils fassent valoir simultanément leurs droits à la retraite au titre des régimes de retraite légaux. Ce complément correspond à une fraction du salaire du bénéficiaire et fait l'objet d'un plafond calculé par référence à celui de la sécurité sociale.

La dotation aux provisions relative à ce complément de retraite pour l'année 2007 est incluse dans le montant figurant au titre des avantages postérieurs à l'emploi dans la note 30.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne en vigueur chez Christian Dior ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans

Christian Dior

les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne de Christian Dior prend en compte la structure particulière du Groupe. Christian Dior est une société holding qui détient deux actifs principaux : une participation de 42,5 % dans le capital de LVMH et une participation de 100 % dans le capital de Christian Dior Couture. LVMH est une société cotée, dont le Président est également celui de Christian Dior et dont plusieurs administrateurs sont communs aux deux sociétés ; Christian Dior Couture a un Conseil d'Administration dont la composition est similaire à celle du Conseil de Christian Dior.

La partie consacrée au contrôle interne traitera successivement des procédures relatives à Christian Dior Couture et à la société holding Christian Dior, les procédures relatives à LVMH étant décrites dans le rapport déposé par cette Société, à consulter en complément du présent rapport.

Christian Dior Couture

La société Christian Dior Couture exerce une activité de création, de production et de distribution internationale pour l'ensemble des produits de la marque. Elle exerce également dans les différents marchés une activité de distribution au travers de ses filiales (au nombre de 50).

A ce double titre, le contrôle interne s'exerce en direct sur Christian Dior Couture, SA et en tutelle sur l'ensemble des filiales.

Les dispositifs de contrôle interne mis en place ont pour objectif la prévention des risques d'erreur et de fraude.

Ils prévoient notamment :

- des délégations de pouvoirs limitées, précises, encadrées et connues des intervenants au niveau des engagements de dépenses comme des règlements ;
- un contrôle juridique préalable :
 - à la signature de tout contrat significatif négocié par le siège ou par les filiales exercé par la Direction Juridique et, le cas échéant, par un conseil en droit local,
 - d'antériorité de modèles et de marques de tiers ;
- une séparation de l'ordonnancement des dépenses et des paiements ;
- des règles de procédures connues des utilisateurs potentiels ;
- des contrôles internes (missions d'audit interne assurées par le siège dans les services du siège comme dans les filiales du Groupe) et externes (Commissaires aux Comptes en particulier) ;
- un suivi très rigoureux des informations de gestion permettant d'intervenir dans le processus de définition des objectifs et d'en contrôler la réalisation au travers des plans stratégiques à 3 ans, du budget annuel, des reportings mensuels ;
- la présence régulière des dirigeants dans les filiales et des organes de gestion des filiales, en particulier les Conseils d'Administration ;
- l'existence d'un manuel de normes de consolidation remis à jour en 2007 ;
- la mise en œuvre en faveur des responsables financiers des filiales d'une formation destinée au rappel des normes comptables et des règles de contrôle interne du Groupe.

Ces dispositifs sont renforcés sur les activités de distribution par :

- la communication, aux responsables des points de vente, de l'ensemble des procédures applicables et regroupées dans un manuel spécifique aux opérations des boutiques qui fait l'objet de mises à jour régulières ;

Christian Dior

- un logiciel de gestion intégré des points de vente (déployés dans les zones Europe et Asie) qui normalise les règles de contrôle des boutiques et permet, à partir du siège, d'obtenir des informations détaillées sur les ventes de chaque boutique du réseau ;
- des « comités boutiques » ayant pour objet d'autoriser formellement la signature de baux commerciaux et la réalisation d'investissements dans le réseau de distribution.

Enfin, ces dispositifs sont contrôlés par des missions d'audit interne qui couvrent les points de vente, les sièges des pays et leurs « back-office » comptables. Ces missions donnent lieu à la présentation de rapports et de recommandations présentés au Président et envoyés dans chaque filiale. La mise en place des recommandations fait l'objet d'un suivi régulier.

En ce qui concerne l'élaboration de l'information financière, une charte comptable définit des règles comptables uniques, applicables dans l'ensemble des sociétés du Groupe Christian Dior Couture pour la clôture des comptes consolidés. Les comptes consolidés sont élaborés trimestriellement. A cette occasion, des contrôles exhaustifs sont réalisés par le service consolidation du siège, en particulier sur les écritures intra-groupe et l'application des normes de consolidation, garantissant l'intégrité de l'information.

Christian Dior

1. L'environnement de contrôle interne

Comme indiqué précédemment, Christian Dior est une société holding dont les actifs se limitent pour l'essentiel à deux lignes de titres de participations dans Christian Dior Couture et LVMH.

L'activité au sein de Christian Dior est donc consacrée pour l'essentiel à :

- protéger la propriété juridique de ces deux lignes de titres ;
- exercer les droits et pouvoirs revenant à un actionnaire majoritaire, notamment :
 - par la présence aux Conseils et Assemblées des filiales,
 - par le suivi des dividendes versés par les filiales,
 - par le contrôle de la performance économique des filiales ;
- fournir une information financière intègre conforme aux textes en vigueur, compte tenu de son statut de société cotée.

Compte tenu d'un nombre limité de tâches comme décrit ci-dessus et de son intégration au sein d'un Groupe disposant des compétences nécessaires à son administration, Christian Dior a recours aux services spécialisés du Groupe dans les domaines inhérents à une activité de holding, à savoir juridique, financier et comptable. Une convention d'assistance a notamment été mise en place avec la société Groupe Arnault SAS.

Pour ce qui concerne les prestations externes au Groupe, l'Assemblée Générale de Christian Dior a nommé deux cabinets de premier plan pour le Commissariat aux Comptes, l'un de ces cabinets exerçant par ailleurs les mêmes fonctions chez Christian Dior Couture et chez LVMH.

2. La maîtrise des risques

2.1 Les éléments clefs des procédures de contrôle interne

Compte tenu de l'activité de la Société, les systèmes de contrôle interne ont notamment pour but de prévenir les risques d'erreur et de fraude dans les domaines comptable et financier. Les principes suivants guident notre organisation :

- des délégations de pouvoirs très limitées, très précises et connues des contreparties ; des sous-délégations réduites au minimum ;

Christian Dior

- un contrôle juridique en amont de la signature des contrats ;
- une séparation de l'ordonnancement des dépenses et du paiement ;
- des paiements sécurisés ;
- des règles de procédure connues des utilisateurs potentiels ;
- des bases de données intègres (une seule saisie pour tous les utilisateurs) ;
- des contrôles fréquents (internes et externes).

2.2 Le contrôle juridique et opérationnel exercé par la Société-mère sur les filiales

► Le contrôle du patrimoine

Les titres détenus dans les filiales font l'objet d'un pointage trimestriel entre le service Comptabilité de la Société et les services Titres des sociétés concernées.

► Le contrôle opérationnel

Le contrôle opérationnel de Christian Dior sur ses filiales s'exerce au travers :

- des instances légales, Conseils d'Administration et Assemblées Générales, dans lesquelles la Société est systématiquement représentée ;
- des informations de gestion permettant aux dirigeants de la Société Christian Dior d'intervenir dans le processus de définition des objectifs et d'en contrôler la réalisation :
 - plans à 3 ans et budgets annuels ;
 - reporting mensuel sur les réalisations par rapport au budget et analyse des écarts ;
 - réunions trimestrielles d'analyse de performance.

3. Le contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet d'instructions précises et d'un système de remontée d'informations permettant de traiter une information exhaustive dans les délais appropriés.

Les contrôles exhaustifs réalisés au niveau des paliers de sous-consolidation (LVMH et Christian Dior Couture) garantissent l'intégrité de l'information.

L'information financière destinée aux marchés financiers (analystes financiers, investisseurs, actionnaires individuels, autorités de marché) est assurée sous le contrôle de la Direction Financière. Cette information est strictement encadrée par les règles de marché en vigueur, et notamment le principe d'égalité de traitement des investisseurs.

4. Conclusion

Le Groupe Christian Dior, au-delà de son dispositif de contrôle interne déjà existant, a renforcé, en 2007, sa démarche d'amélioration continue de son contrôle interne.

Christian Dior

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235
DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE CHRISTIAN DIOR
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES
DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU
TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

MAZARS & GUERARD
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG AUDIT
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Christian Dior et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Christian Dior

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 10 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

ERNST & YOUNG AUDIT

Denis Grison

Jeanne Boillet